

Publié le 14/08/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P335_2024

Date : 12/08/2024

OBJET : Convention de partenariat avec l'Office de tourisme du Cotentin pour la billetterie "Opéra Stalker"

Exposé

Dans le cadre de la valorisation des équipements d'intérêt communautaire, la Communauté d'Agglomération du Cotentin organise un spectacle le jeudi 29 août 2024 au hangar à dirigeables d'Ecausseville, dans le cadre de « Normandie Impressionniste 2024 ».

Ce spectacle, nommé Opéra Stalker, nécessite une billetterie en ligne en amont. Cette prestation sera assurée par l'Office de Tourisme du Cotentin, qui possède une plateforme de vente en ligne. Une commission de 10 % du chiffre d'affaire TTC sera rétrocédée à l'Office du Tourisme en contrepartie de la gestion complète de la prestation.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

Considérant les éléments transmis par l'Office de tourisme afin de mettre en place la billetterie « Opéra Stalker »,

Décide

- **D'autoriser** la vente par l'Office de tourisme de la billetterie de l'Opéra Stalker, spectacle qui a lieu le jeudi 29 août 2024 au Hangar à dirigeables d'Ecausseville et la perception des recettes y afférentes,
- **De signer** la convention de partenariat « billetterie » avec l'Office de tourisme du Cotentin,

- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE